

QUÉBEC
L'ÎLE-PERROT
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES

RÈGLEMENT NUMÉRO 635

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 616 000 \$ POUR
L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU QUAI DE LA 34^E AVENUE
(PHASE INFRASTRUCTURES)



DATE : LE 10 AVRIL 2012

Maire

Greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 635

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 616 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU QUAI DE LA 34^E AVENUE (PHASE INFRASTRUCTURES)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT, tenue mardi le 10 avril 2012, à 19 h 30, en la salle du conseil municipal Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de Monsieur Marc Roy, maire.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Michelle L. LeCavalier à la séance ordinaire du 13 mars 2012;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), une demande de dispense de lecture du règlement a été faite par les membres du conseil;

IL EST

PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
RÉSOLU :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection du quai de la 34^e avenue (phase infrastructures), selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs « Les Services exp. inc. », portant le numéro de projet IPVV-007 et datés du mois de février 2012, au coût de 616 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée datée du 20 mars 2012, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 616 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 616 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Maire

Greffière

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Marc Roy, Maire

Lucie Coallier OMA, Greffière

Maire

Greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 635

ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS

TRAVAUX	
Organisation du chantier	
Démolition	
Aqueduc	
Égout sanitaire	
Voirie	
Électricité /Éclairage	
Poste de pompage	
<i>(Réf : soumission 2012-03-20)</i>	
Sous-total (1)	406 382 \$
Imprévus (10%)	46 724 \$
Sous-total (2)	46 724 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS	
Ingénieur	61 127 \$
Laboratoire	8 000 \$
Arpenteur	2 500 \$
Sous-total (3)	71 627 \$
FRAIS INCIDENTS	
Intérêts sur emprunt temporaire	13 154 \$
Frais d'émission	19 701 \$
Tps et Tvq (net de ristourne)	58 412 \$
Sous-total (4)	91 267 \$
TOTAL :	616 000 \$

Signé le 20 mars 2012

Danielle Rioux, OMA, m.a., cga,
Trésorière

Maire

Greffière